



N° d'affichage : SEC/2018/06/04

COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 25 Mai 2018

Membres en exercice :	27
Membres présents :	15
Suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 25 Mai 2018, suite à la convocation du 17 mai, le Conseil Municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

**Sont présents :** MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoint*), MOUILA Gladys, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, SABAS Sydney, VALLUET Odette, (Conseillers municipaux)

**Absents excusés :** BERNIER Maritza (*Procuration à Monsieur MORVAN Philippe*), OPET Ghislaine (*Procuration à Odette VALLUET*), MICHALON Irmine, (2<sup>ème</sup> adjoint, 4<sup>ème</sup> adjoint, conseillers municipaux)

**Sont absents :** APPOLEINAIRE Lionel, PHILETAS Christina, GAMIETTE Myonnette, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat, FLÉMIN Félix, (conseillers municipaux),

**Secrétaire de séance :** Gladys MOUILA

**Ont assisté :** Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

**Secrétaires Administratives :** Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le .....  
Deshaies, le .....

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

Deshaies, le 28/05/2018

Le Maire

Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

\*\*\*\*\*

## **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE de l'Ecole Agénor BEAUJOUR de Caféière**

### **Exposé des motifs**

Madame le Maire expose au Conseil qu'au titre de la mission de la collectivité en matière d'enseignement primaire, il est d'usage d'aider les coopératives scolaires.

Elle rappelle les principaux objectifs de la coopérative :

- Créer, développer chez les élèves l'esprit de cohésion.
- Améliorer le cadre de vie scolaire.
- Accroître l'efficacité des méthodes d'enseignement.
- Mettre en œuvre des projets coopératifs

La subvention attribuée est fonction à 80% de l'effectif total de l'établissement et à 20% de l'effectif des classes enfantines.



Il est proposé d'allouer à la Coopérative de l'Ecole Agénor BEAUJOUR de Caféière, une subvention de **mille sept cent quatre euros (1 704,00 €)**.

### DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-29;

Vu la délibération n° 18/02/17 en date du 23 Mars 2018 portant adoption du Budget Principal 2018,

Vu l'avis émis par la Commission finance réunie le jeudi 17 Mai 2018,

Considérant le rôle prépondérant que jouent les coopératives scolaires ;

Considérant de la nécessité de les accompagner dans l'intérêt des enfants des écoles primaires de la commune,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'UNANIMITE**

**Article 1** : D'ALLOUER une subvention de **mille sept cent quatre euros (1 704,00 €)** à la Coopérative de l'école Ecole Agénor BEAUJOUR de Caféière.

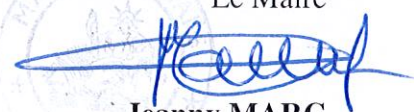
**Article 2** : DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes formalités administratives et financières et signer tous actes et documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Madame le Maire et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Deshaies, le 28 Mai 2018

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire  
  
Jeanny MARC